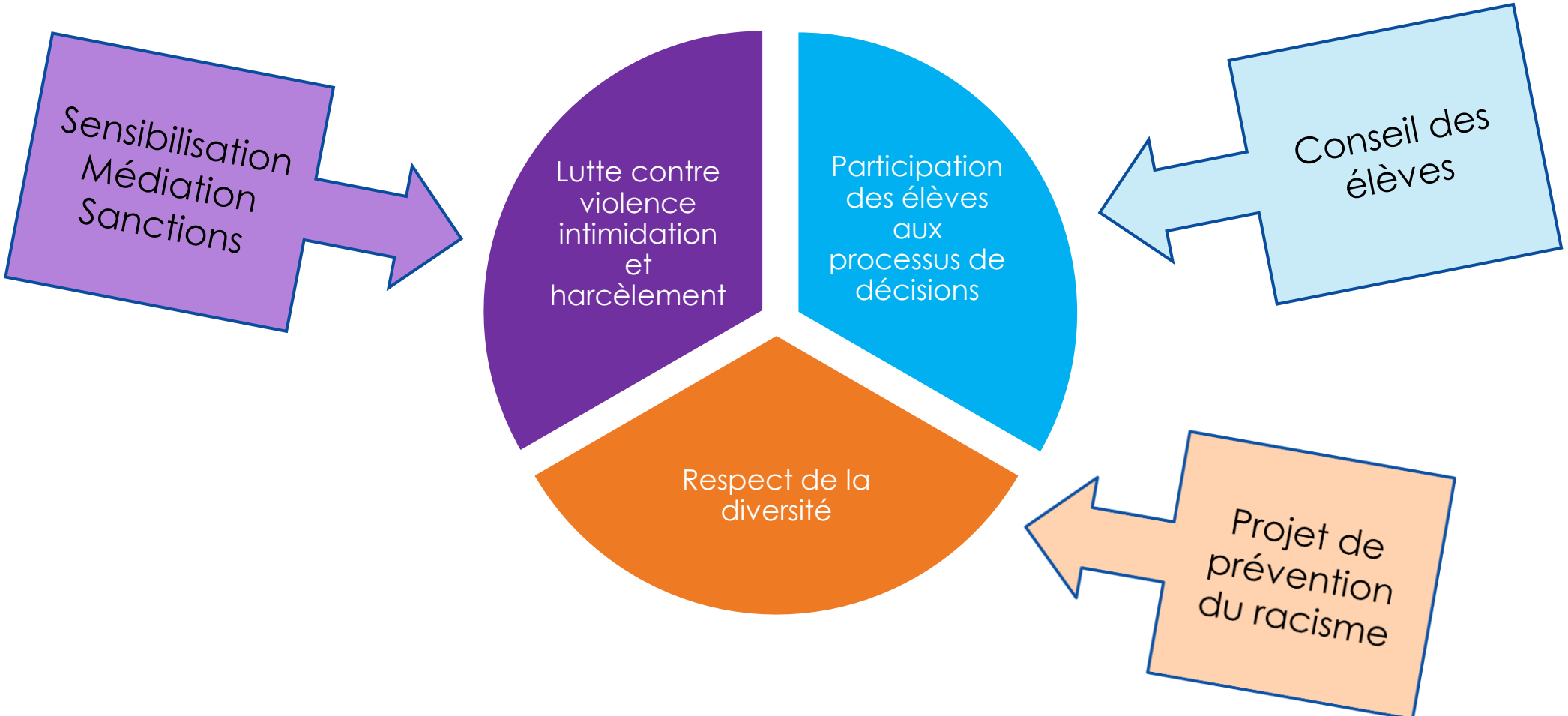
Présentation du Cycle 3
Voie pré gymnasiale

22 SEPTEMBRE 2026

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

3 axes prioritaires pour le bien-vivre ensemble dans notre école



Usage du téléphone et réseaux sociaux

- Règles de l'école
- Sphère privée / collaboration école-famille
- Ressources
 - www.sois-prudent.ch
 - www.ciao.ch



Dans un environnement propice aux apprentissages





Activités spéciales pendant le cycle 3

sous réserve de modifications

- Rallye de la rentrée
- Marche
- Camp de ski (9e-10e) ou voyage d'études (11e) du **11 au 15 janvier 2027 pour les 9e**
- Tournois / joutes / après-midi sportifs
- Course d'école
- Journées hors cadre
- Sport scolaire facultatif sur inscription
- JOM **le 12 novembre**
- Visite salon des métiers (obligatoire pour 10e et 11e) **du 17 au 22 novembre**
- Rallye des métiers (11e)
- Semaine des métiers et des formations (10e): présentations de certains métiers et certaines formations + stage découverte de 4 jours

Orientation scolaire et professionnelle (OSP)

M. David Corminboeuf

david.corminboeuf@vd.ch

021 316 26 59

Les options

Options spécifiques (OS) à choix en VP :

- Italien
- Math-physique
- Economie et droit
- Latin (pas ouvert en 26-27)

- 4 périodes hebdomadaires
- Même option pour les 3 ans du cycle
- Discipline à examen en fin de 11e

Condition de promotion et de certification

Somme des moyennes annuelles des disciplines

- 9 VP:
 - Groupe principal: 44 points et plus
 - Groupe restreint: 16 points et plus
- 10-11 VP:
 - Groupe principal: 40 points et plus
 - Groupe restreint: 16 points et plus

Echec en 9e et 10e voie prégymnasiale

- L'élève en échec peut:
 - redoubler
 - être réorienté·e en voie générale (VG):

	Fin du 1er semestre de 9e	Fin d'année (9e et 10e)
Sur demande des parents	X	X
Sur préavis du conseil de classe	X	X
Elève en échec ayant déjà redoublé 2 fois		X
Elève en échec ayant déjà redoublé l'année		X

Echec en fin de 11e

- → Redoublement
- → Attestation de fin de scolarité
- → Certificat VG (sous conditions)
- → Possibilité d'accéder au raccordement 2 ou aux formations gymnasiales (≠ maturité) (sous conditions)

Cours facultatifs de grec et d'italien

- Grec en 10e et 11e années VG et VP
- Italien en 11e (possibilité d'abandon de l'allemand au gymnase au profit de l'italien selon la voie choisie)

Sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits

Soutien pédagogique pour les élèves

- Appui
 - réservé aux élèves en difficulté. Les élèves peuvent demander des appuis à leurs enseignants qui décide de leur mise en place.
 - Appuis hebdomadaires pour les math (2 jours à midi)
- Mentorat par les pairs (slide suivante)
- Accompagnement (travail sur l'organisation, la planification, la gestion du matériel, les stratégies d'apprentissage sur une durée limitée)

Mentorat par les pairs



Les élèves du cycle 3 peuvent profiter d'un soutien individuel dispensé par un·e camarade expert dans un domaine.
Concrètement, un élève en difficulté dans une branche peut s'approcher de son enseignant·e de branche et définir avec lui quelques objectifs sur lesquels il doit travailler. L'élève est alors mis en rapport avec un·e mentor·e, c'est-à-dire un·e élève à l'aise dans la branche en question et ayant en principe une année de plus.

.

- Une période par semaine, 5 semaines de suite
- Une salle par binôme
- Coût : **25 frs pour 5 semaines** (5 x 45 minutes) à l'enfant qui demande de l'aide. Le mentor sera payé 50 frs, grâce au soutien de la Commune.

Communication famille - école

Si besoin d'un échange contactez directement les personnes concernées:

- enseignant·e de discipline
- maître·sse de classe

- Via l'agenda, moyen officiel de communication
- Par mail ou téléphone
- Entretiens
- Messages SMS et WhatsApp : à éviter, sauf autorisation de l'enseignant·e, aux conditions fixées, à des heures raisonnables

L'accès au bâtiment est autorisé sur rendez-vous

Absences

- Avertir le secrétariat au 021 557 89 50 dès 7h30 le matin ou par mail à eps.crissier@vd.ch
- Justifier par écrit (fin de l'agenda) → maître·sse de classe
- Demandes de congé à l'avance, par écrit → maître·sse de classe → décision de la Direction
- Congés joker (6 demi-journées par année, pas d'autorisation nécessaire, 2 jours à l'avance min.)

Les parents, les enseignants et les élèves ont la responsabilité de s'assurer du rattrapage du travail manqué. Dans cette perspective, chaque enseignante ou enseignant fournit les éléments nécessaires à cette tâche.

Pour plus d'informations, consulter la brochure de l'établissement et l'agenda de l'élève

Courriers absences et arrivées tardives

- Absences sans justificatifs écrits:

Après chaque retour de vacances, le secrétariat envoie un courrier aux parents concernés avec la liste des absences pour lesquelles l'école n'a pas encore reçu de justificatif écrit.

- Arrivées tardives:

Le secrétariat envoie un courrier aux parents 2 fois par année dès 3 arrivées tardives par semestre, pour information, avec la liste des retards en minutes.

Personnes ressources

- Médiatrice : **Mme Chenaux**
- Infirmières : **Mme Uebersax et Mme Thomas**
- Conseiller en orientation : **M. Corminboeuf**
- Educatrice : **Mme Currat**
- Service PPLS

Coordonnées dans l'agenda et/ou brochure

Bibliothèque scolaire

8h30 – 12h15

13h15 – 17h

- Fermé le mercredi

- Site internet avec catalogue en ligne et sélections thématiques https://bibliotheques.edu-vd.ch/bibliotheques-scolaires/bibliotheque-scolaire-de-crissier

Beaucoup d'informations figurent dans la brochure de l'établissement

et

dans l'agenda de l'élève



ainsi que :

sur le site de l'établissement :

www.epscrissier.ch

et sur le site de la Direction générale de l'enseignement obligatoire :

https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/

notamment les lois, règlements, directives, le cadre général de l'évaluation, etc.

Conseil d'établissement

RÔLE ET COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

(Article 33 de la loi scolaire – LEO)

1. Le conseil d'établissement concourt à l'insertion de l'établissement dans la vie locale
2. Il appuie l'ensemble des acteurs qui le constituent dans l'accomplissement de leurs missions en rapport avec la vie de l'établissement
3. Il veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève et formule des propositions à l'intention des instances compétentes
4. Il permet l'échange d'informations et de propositions entre l'établissement et les autorités locales, la population et les parents d'élèves
5. Le Département peut le consulter et déléguer des compétences
6. Les autorités communales ou intercommunales peuvent consulter le conseil d'établissement ou le charger de tâches en rapport avec la vie de l'établissement

- Les parents sont représentés au Conseil d'établissement
- Renseignements et coordonnées sur https://www.epscrissier.ch/autorites/conseil-etablissement/

Merci pour votre attention

- 9VP/1 Mme Kaempf salle 1232
- 9VP/2 M Stojanovic salle 1208
- 9VP/3 Mme Prélaz salle 1372